



COMITE TERRITORIAL DU LANGUEDOC – Fédération Française de Rugby  
Avenue Hubert Mouly – BP 50314 – 11 103 NARBONNE Cedex  
☎ 04.68.32.56.86 Fax 04.68.32.04.90 E-mail : 3015c@ffr.fr  
Site Internet www.comite-languedoc-ffr.com

**Notification de la Commission  
des REGLEMENTS  
Séance du 17 NOVEMBRE 2011**

**Présents :**

Président : M. BOULARAND

Président Délégué : M. BES

MM. CARBOU, SALA, ROQUEFORT

**Excusés :** MM. GUIDEZ, VITALI

**PHILIPONEAU DANET : FLEURY-S-C / LEUCATE-R du 01/10/11 (M2)**

Réclamation de FLEURY-S-C

Réclamation recevable en l'état

Constatant sur la feuille de remplacement tactique qu'à la 55<sup>e</sup> minute le N°19 (non porté comme étant apte à jouer en 1<sup>ère</sup> ligne) a remplacé le N°3

Constatant que l'Arbitre conformément à l'annexe XII-Règle du jeu N°3-Article 13, n'a pas après la rencontre noté sur son rapport s'il avait mis en place des mêlées simulées ainsi que le motif d'une telle décision

**DECIDE :**

- La Commission des Règlements valide le résultat de la rencontre, le match étant arrivé à son terme
- La somme de 150 E versée à l'appui de la réclamation est restituée au Club de FLEURY-S-C

**FORFAITS DECLARES A L'AVANCE**

Application Article 342-1 des Règlements Généraux F.F.R

Article 2-C 3.A pour les équipes de +19 ans du Règlement Sportif Intérieur

Article 2-C 3.B pour les autres équipes du Règlement Sportif Intérieur

**Challenge Région-LACANS : COUIZA-ESPERAZA / SERVIAN-BOUJAN du 28/08/11 (1/4F)**

Forfait de COUIZA-ESPERAZA

- **DECIDE**
- SERVIAN-BOUJAN a match gagné
- L'équipe de COUIZA-E se voit infliger une sanction financière de 500 €

**COUPE LANGUEDOC-CA : BEZIERS RIQUET/ COUIZA-ESPERAZA du 4/9/11 (Barrage)**

**DECIDE :**

- BEZIERS RIQUET a match gagné
- L'équipe de COUIZA-E se voit infliger une sanction financière de 500 €

**PHILIPONEAU-DANET: CERDAGNE CAPCIR / RST ST ANDRE B-T du 24/09/11 (M1)**

Forfait de CERDAGNE CAPCIR

**DECIDE :**

- RST TAUCH C-SAB a match gagné
- L'équipe de CERDAGNE CAPCIR se voit infliger une sanction financière de 100 €

**PHLIPONEAU-DANET: CERDAGNE CAPCIR / SIGEAN-PLN du 01/10/11 (M2)**

Forfait de CERDAGNE CAPCIR

**DECIDE :**

- SIGEAN-PLN a match gagné
- L'équipe de CERDAGNE CAPCIR se voit infliger une sanction financière de 100 €

**PHLIPONEAU-DANET : LEUCATE-R / GRUISSAN du 24/09/11 (M1)**

Forfait de GRUISSAN

**DECIDE :**

- LEUCATE-R a match gagné
- L'équipe de GRUISSAN se voit infliger une sanction financière de 100 €

**PHLIPONEAU-DANET : SERVIAN-B / ST JEAN DE VEDAS du 24/09/11 (M1)**

Forfait de ST JEAN DE VEDAS

**DECIDE :**

- SERVIAN-BOUJAN a match gagné
- L'équipe de ST JEAN DE VEDAS se voit infliger une sanction financière de 100 €

**PHLIPONEAU-DANET : POUSSAN / PALAVAS-G du 24/09/11 (M1)**

Forfait de PALAVAS-G

**DECIDE :**

- POUSSAN a match gagné
- L'équipe de PALAVAS-G se voit infliger une sanction financière de 100 €

**FORFAITS NON DECLARES A L'AVANCE**

Application Article 342-1 des Règlements Généraux F.F.R  
Article 2-C 3.B du Règlement Sportif Intérieur

**PHLIPONEAU-DANET : OLONZAC / BEDARIEUX du 05/11/11 (M5)**

Forfait de BEDARIEUX

**DECIDE :**

- OLONZAC a match gagné
- L'équipe de BEDARIEUX se voit infliger une sanction financière de 100 €
- Les frais de déplacement de l'Arbitre et du Délégué sont à la charge de BEDARIEUX

**TEULIERE-TERRITORIAUX : RIVES D'ORB / NISSAN-C du 22/10/11 (M4)**

Forfait de NISSAN-COLOMBIERS

**DECIDE :**

- RIVES D'ORB a match gagné
- L'équipe de NISSAN-COLOMBIERS se voit infliger une sanction financière de 100 €
- Les frais de déplacement de l'Arbitre et du Délégué sont à la charge de NISSAN-COLOMBIERS